

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 février 2022 à 16 h 00

AUJOURD’HUI onze février deux mille vingt deux

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 04 février 2022, s’est réuni dans les Salons de l’Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l’appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE à Julien BONY, Stanislas RENIÉ à Eric FAIDY

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Arrivent pendant la présentation de la question n°1 :

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alparslan COSKUN, Anna AUBOIS (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS), Nicaise JOSEPH

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET)

Quittent la séance pendant le débat de la question n°6 :

Dominique BRIAT (pouvoir donné à Marion CANALES), Anna AUBOIS (pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (pouvoir donné à Magali GALLAIS), Pierre SABATIER (pouvoir donné à Christophe BERTUCAT)

Rapport N° 5
PROGRAMME D'ACTIONS DEPLOYEES EN 2022 DANS LE CADRE DE
L'AVENANT 1 AU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION
DES REFUGIES (CTAIR)

Ne prend pas part au vote de la question n°5 : Lucie MIZOULE en tant que membre du Conseil d'Administration de l'université au titre de la métropole

Rapporteur : Madame Sylviane TARDIEU

En 2018, le rapport « Taché » porte des propositions sur la refonte de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France. Sous l'impulsion de la Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'intégration des Réfugiés (DIAIR) et avec le soutien de la Préfecture du Puy-de-Dôme, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage en 2019 dans une démarche de contractualisation avec l'État.

Un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) a été signé et adopté par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019, pour une durée de deux ans. Cela a permis la mobilisation de soixante-dix acteurs publics et privés locaux, afin de coordonner 13 actions menées en faveur de l'accueil des réfugié.e.s et de contribuer activement au renforcement des politiques nationales d'intégration.

En septembre 2021, la Ville de Clermont-Ferrand et l'État signent un avenant au CTAIR afin de poursuivre les actions conduites dans le cadre de la première contractualisation. En lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF), le CTAIR est élargi à l'ensemble des personnes primo-arrivantes, dont les bénéficiaires de la protection internationale.

Dans le cadre de cet avenant, il s'agit de renforcer l'action en faveur des réfugié.e.s et primo-arrivant.e.s et de répondre à des besoins sur le territoire de Clermont-Ferrand, en complément des dispositifs de droit commun existants. L'équipe de maîtrise d'œuvre sociale a réuni un réseau d'acteurs (Ville, élu.e.s, secteur associatif, secteur privé) afin d'échanger collégialement sur la nécessité de reconduire des projets et de proposer des actions innovantes pour 2022.

A l'issu de cette démarche, il est proposé la poursuite de cinq projets structurants issus du CTAIR :

-Les projets « Intermédi'R » et « Coop'R », portés par **Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes**, organisent l'accueil et l'accompagnement de jeunes réfugié.e.s en service civique auprès de volontaires français, à travers des missions d'intérêt général, et favorise l'apprentissage du français.

-Le « groupe parentalité » du **Centre Hospitalier Sainte-Marie** permet le renforcement de l'accompagnement des patients réfugiés, parents ou futurs parents, avec les enfants, par l'attention portée aux troubles psychotraumatiques ou psychiques.

-**L'Université Clermont Auvergne** avec le soutien de la DIAIR, propose de mettre à disposition du grand public six nouvelles nationalités en vidéo, en plus de celles déjà existantes, dans sa chaîne « Partage de cultures », présentant la culture des primo-arrivants qui vivent à Clermont-Ferrand.

-La préfiguration d'un « Dispositif Mobilité pour l'Intégration », porté par l'association **Formation Insertion Travail (FIT)**, met en avant la nécessité d'un accompagnement renforcé autour de la langue, l'interculturalité et vers l'emploi des personnes réfugiées et primo-arrivantes, en lien avec la Plateforme Mobilité 63.

Quatre projets innovants viennent compléter le programme d'actions déployées :

-« ODDyssée, les migrations font bouger le monde », porté par l'**Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)**, instaure un cadre de réflexion et d'actions pour les élus locaux, agents territoriaux, parents-d'élèves, élèves, autour de la thématique des migrations. Un diagnostic portant sur l'accueil et l'intégration des parents et enfants étrangers dans certaines écoles primaires et secondaires à Clermont-Ferrand permettra de déterminer les pistes d'amélioration en matière d'accueil de ces publics.

-Le **Centre Hospitalier Sainte-Marie** complète son programme avec la mise en place d'un « Groupe de parole transculturel homme ». 80 % des réfugiés et primo-arrivants arrivés à Clermont-Ferrand sont des hommes souffrant d'un état de stress post-traumatique. Il apparaît alors nécessaire de leur offrir un espace spécifique de parole, permettant de répondre aux besoins de ré-humanisation et de reconstruction identitaire dans un espace d'échanges sécurisant.

-En lien avec le Haut-commissariat pour les Réfugiés et Forum Réfugiés-Cosi, l'**Université Clermont Auvergne** a coordonné la mise en place d'un « corridor universitaire » permettant un accès au système universitaire avec un accompagnement social et une prise en charge financière pour la poursuite d'études d'étudiant.e.s réfugié.e.s vivant dans des camps.

9 actions sont proposées à l'examen de ce Conseil Municipal pour un montant total de subventions engagées de 170 391 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Les crédits de chaque action sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Subvention Ville envisagée
Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes	Intermédi'R	6 800 €
Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes	Coop'R	27 000 €
Centre Hospitalier Sainte-Marie	Groupe parentalité	60 200 €
Centre Hospitalier Sainte-Marie	Groupe de parole transculturel homme	12 000 €
Université Clermont Auvergne	Partage de cultures	21 000 €
Université Clermont Auvergne	Corridor Universitaire	6 000 €
Formation Insertion Travail (FIT)	Préfiguration d'un Dispositif Mobilité pour l'Intégration	25 000 €
Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)	ODDyssée, les migrations font bouger le monde !	12 391 €

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver le soutien du programme d'actions déployées en 2022 dans le cadre de l'avenant 1 au contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR), notamment la fixation du montant des subventions à verser aux porteurs de projets ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes en annexe sur CD-Rom ou tout autre acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ces projets ;
- d'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 FEV 2022**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe,

Sylviane TARDIEU



CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité. à cet effet par la délibération du conseil municipal du 11 février 2022,

ET

Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes, porteuse principale du projet, numéro d'identification SIRET 432 198 992 00013, dont le siège social est situé au 293 rue André Philip, 69003 Lyon, et représenté par Pierre DELTEIL, son Président, dûment habilité à signer les présentes,

désigné ci-après sous le terme « la structure ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès au droit, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport et cetera.

Dans la stratégie nationale, le gouvernement soutient cet engagement en prévoyant la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) au sein des grandes villes et métropoles.

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager dans cette démarche et un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés a été signé le 24 juin 2019 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-dôme.

Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Ce dernier s'intitule désormais « Contrat territorial d'accueil et d'intégration » et est élargie aux primo-arrivants, en lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF).

La Ville de Clermont-Ferrand assure le portage financier du contrat territorial dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet de la structure.

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 : Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Objectifs généraux et spécifiques

Organiser l'accueil et l'accompagnement de jeunes réfugiés en service civique au sein de l'Université Auvergne	
Objectif intermédiaire	Favoriser l'intégration des réfugiés dans la société française en côtoyant d'autres jeunes de leur âge
Objectif intermédiaire	Faciliter l'apprentissage du français soit en classe via des cours de langue française hebdomadaires durant le service civique soit sur le terrain via l'engagement sur des missions en équipes avec des français
Objectif intermédiaire	Permettre aux réfugiés de découvrir des codes via une mission dans la mixité, avec d'autres jeunes français ;

3.2 Publics cibles

Nb de personnes accompagnées/formées	4
Volume des groupes	2
Nombre de groupes	1
Fréquence des groupes	28h par semaine pendant 7 mois
Critères de sélection	Age (de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans si le jeunes est en situation de handicap) et motivation

3.3 Description du projet

Intermédi'R : accueil de jeunes réfugiés en intermédiation avec 2 binômes français-réfugié au sein de l'Université Clermont Auvergne.

Unis-Cité accompagne le développement du Service Civique à travers « l'intermédiation » (portage juridique et administratif de jeunes mobilisés au sein d'autres structures éligibles au Service Civique, avec double tutorat et rassemblements mensuels pour formation civique et accompagnement au projet d'avenir), mais aussi des activités d'information, de conseil, de formations et d'appui opérationnel aux organismes souhaitant accueillir des volontaires.

Pour le programme Volont'R, Unis-Cité assure le portage juridique et administratif des jeunes réfugiés mobilisés au sein d'autres structures qui n'ont pas l'agrément Service Civique et souhaitent bénéficier du soutien d'Unis-Cité : avec formation systématique des tuteurs, journées mensuelles avec les jeunes en collectif, formation citoyenne et accompagnement au projet d'avenir, et double tutorat des jeunes tout au long de leur service.

Afin de favoriser l'intégration des jeunes réfugiés, Unis-Cité demande à l'Université Clermont Auvergne :

- De les libérer pour une journée mensuelle de rassemblement avec d'autres jeunes, autour de thèmes relevant soit de la formation civique et citoyenne soit de la préparation des jeunes à l'après service civique.
- De mobiliser les jeunes réfugiés en binôme avec un jeune français. L'accueil d'un binôme a pour principal objet de garantir la rencontre entre jeunes en service civique au quotidien pour faciliter l'intégration, de prévenir les risques de substitution à l'emploi, de favoriser l'autonomie des jeunes sur leur mission grâce à l'entraide.

Concrètement, Unis-Cité assure l'identification des jeunes réfugiés, en lien avec les partenaires de Volont'R. Nos équipes mettent à disposition des structures d'accueil des moyens pour financer un tutorat renforcé pour s'adapter à chaque jeune réfugié (cours de français ou autres besoins d'accompagnement). Il est aussi proposé, lorsque cela est possible, que des jeunes en intermédiation rejoignent les cours de FLE dispensés pour les autres volontaires réfugiés.

Unis-Cité assure également le suivi des jeunes concernés tout au long de leur Service Civique en partenariat avec le tuteur de la structure concernée (co-tutorat), ainsi que la gestion administrative complète des jeunes concernés (réfugié et binôme français), et donc le lien avec l'ASP et l'ASC

Cette modalité s'adresse aux jeunes réfugiés plus autonomes et ayant une relative maîtrise du français (niveau A2 - B1). Les jeunes réfugiés doivent être en capacité de suivre les Journées de mensuelles de rassemblement proposées par Unis-Cité aux jeunes français.

Cette modalité d'accueil permet à des associations repérées par la DiAir ou les acteurs locaux qui souhaitent accueillir des jeunes réfugiés en Service Civique de bénéficier de l'agrément et de l'accompagnement d'Unis-Cité pour réaliser l'accueil dans des conditions favorables d'accompagnement et de simplicité administrative.

3.4 Partenariats (le cas échéant)

3.5 Calendrier du projet

De novembre 2021 à juin 2022.

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 : Engagement de la Ville et modalité de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 6 800 euros (*six mille huit cent euros*) est attribuée à la structure porteuse du projet pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Paiement à adresser à :

Adresse : Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Antenne Auvergne, 54 avenue de la libération 63000 Clermont-Ferrand

N° IBAN : FR76 1027 8073 9000 0213 6380 175

BIC : CMCIFR2A

Article 5 : Suivi et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives comptables et non comptables. Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Article 6 : Modification de la Convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Résiliation de la convention et remboursement

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En cas de réalisation partielle des objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand peut demander le remboursement d'une partie de la subvention au prorata des réalisations effectives. Si une fois la totalité des objectifs réalisés, la structure porteuse du projet n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée, celle-ci s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand la somme indûment perçue.

Article 8 : Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-dôme (disponibles en annexe) ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure porteuse du projet, pour une raison quelconque, la structure doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,

en deux exemplaires originaux,

Le.....

Le.....

Pour le Maire de Clermont-Ferrand, et par
délégation, l'Adjointe à l'Accueil des
nouvelles populations,

Pour la structure porteuse du projet,

Madame Sylviane TARDIEU

Monsieur Pierre DELTEIL

ANNEXE 1 : Pièces à fournir par l'association et échéancier de transmission

PIÈCES	ÉCHÉANCE
RIB (PDF)	Annexé à la Convention
Attestation de partenariat (si partenariat)	Annexée à la Convention
Formulaire d'évaluation CTAI T1	Réalisé lors de la mise en place du projet
Formulaire d'évaluation CTAI T2	Bilan intermédiaire
Bilan qualitatif et quantitatif du projet	Avant le 31 août 2022
Bilan financier	Avant le 31 août 2022

ANNEXE 2 : Logos Ville de Clermont-Ferrand, DIAIR, Préfecture du Puy-de-dôme

Transmis ultérieurement.

CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal du 11 février 2022,

ET

Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes, porteuse principale du projet, numéro d'identification SIRET 432 198 992 00013, dont le siège social est situé au 293 rue André Philip, 69003 Lyon, et représenté par Pierre DELTEIL son Président, dûment habilité à signer les présentes,

désigné ci-après sous le terme « la structure ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès au droit, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport et cetera.

Dans la stratégie nationale, le gouvernement soutient cet engagement en prévoyant la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) au sein des grandes villes et métropoles.

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager dans cette démarche et un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés a été signé le 24 juin 2019 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-dôme.

Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Ce dernier s'intitule désormais « Contrat territorial d'accueil et d'intégration » et est élargie aux primo-arrivants, en lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF).

La Ville de Clermont-Ferrand assure le portage financier du contrat territorial dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet de la structure.

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 : Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Objectifs généraux et spécifiques

- Favoriser l'intégration des réfugiés dans la société française en côtoyant d'autres jeunes de leur âge
- Permettre aux réfugiés de découvrir des codes via une mission dans la mixité, avec d'autres jeunes français ;
- Faciliter l'apprentissage du français soit en classe via des cours de langue française hebdomadaires durant le service civique soit sur le terrain via l'engagement sur des missions en équipes avec des français

3.2 Publics cibles

Nb de personnes accompagnées/formées	10
Volume des groupes	2
Nombre de groupes	5
Fréquence des groupes	28h par semaine pendant 8 mois
Critères de sélection	Age (de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans si le jeunes est en situation de handi-cap) et motivation

3.3 Description du projet

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du programme national Volont'R conçu par la Délégation interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés. Elle a déjà permis à Unis-Cité ARA de mobiliser 10 jeunes réfugiés en engagement de Service Civique dans le Puy de Dôme.

Pour l'année 2021/2022, nous proposons d'accueillir en volontariat de service civique 10 jeunes réfugiés pendant 8 mois.

Sous l'encadrement des équipes salariées d'Unis-Cité, et en partenariats avec plusieurs acteurs intervenant dans le champ de l'intégration et l'accompagnement des publics bénéficiaires de la protection internationale (BPI), ces jeunes réaliseront des actions d'intérêt général, aux côtés des volontaires francophones.

Engagés auprès des personnes âgées isolées, des aidants familiaux, ou encore en pair-à-pair pour sensibiliser d'autres jeunes à la prévention santé ou à la citoyenneté, ces jeunes bénéficieront d'un accompagnement professionnel, individuel et adapté, tout en découvrant aux côtés des jeunes de leur âge la société française et ses codes.

3.4 Partenariats (le cas échéant)

3.5 Calendrier du projet

13 octobre 2020 au 11 juin 2021.

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 : Engagement de la Ville et modalité de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 27 000 euros (*vingt-sept mille euros*) est attribuée à la structure porteuse du projet pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Paiement à adresser à :

Adresse : Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Antenne Auvergne, 54 avenue de la libération 63000 Clermont-Ferrand

N° IBAN : FR76 1027 8073 9000 0213 6380 175

BIC : CMCIFR2A

Article 5 : Suivi et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives comptables et non comptables. Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Article 6 : Modification de la Convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Résiliation de la convention et remboursement

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En cas de réalisation partielle des objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand peut demander le remboursement d'une partie de la subvention au prorata des réalisations effectives. Si une fois la totalité des objectifs réalisés, la structure porteuse du projet n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée, celle-ci s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand la somme indûment perçue.

Article 8 : Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-dôme (disponibles en annexe) ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure porteuse du projet, pour une raison quelconque, la structure doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,
en deux exemplaires originaux,

Le.....

Le.....

Pour le Maire de Clermont-Ferrand, et par
délégation, l'Adjointe à l'Accueil des
nouvelles populations,

Pour la structure porteuse du projet,

Madame Sylviane TARDIEU

Monsieur Pierre DELTEIL

ANNEXE 1 : Pièces à fournir par l'association et échéancier de transmission

PIÈCES	ÉCHÉANCE
RIB (PDF)	Annexé à la Convention
Attestation de partenariat (si partenariat)	Annexée à la Convention
Formulaire d'évaluation CTAI T1	Réalisé lors de la mise en place du projet
Formulaire d'évaluation CTAI T2	Bilan intermédiaire
Bilan qualitatif et quantitatif du projet	Avant le 31 août 2022
Bilan financier	Avant le 31 août 2022

ANNEXE 2 : Logos Ville de Clermont-Ferrand, DIAIR, Préfecture du Puy-de-dôme

Transmis ultérieurement.

CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal du 11 février 2022.

ET

Le Centre Hospitalier Sainte-Marie, porteur du projet, dont le siège est situé 33 Rue Gabriel Péri – CS 9912 – 63037 CLERMONT-FERRAND, SIRET (N° 77563330801585) représenté par sa directrice Madame Isabelle COPET dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après sous le terme « la structure ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès au droit, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport et cetera.

Dans la stratégie nationale, le gouvernement soutient cet engagement en prévoyant la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) au sein des grandes villes et métropoles.

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager dans cette démarche et un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés a été signé le 24 juin 2019 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-Dôme.

Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Ce dernier s'intitule désormais « Contrat territorial d'accueil et d'intégration » et est élargie aux primo-arrivants, en lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF).

La Ville de Clermont-Ferrand assure le portage financier du contrat territorial dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet de la structure.

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévu à l'article 3.5.

Article 3 : Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Objectifs généraux et spécifiques

- Travailler la qualité du lien parents-enfants (objectif principal)
- Repérer les troubles dans la relation en lien avec un psychotraumatisme ou autres troubles psychiques afin de proposer une prise en charge adaptée et personnalisée
- Participer à la réappropriation corporelle et sensorielle
- Proposer une rencontre interculturelle et transculturelle pour repérer les modalités d'interprétation de la parentalité

Notons que l'expérience de 2021 a montré un réel apport bénéfique de ce groupe aux familles qui ont participé. Les objectifs ont été remplis dans leur intégralité.

3.2 Publics cible

Patients réfugiés suivis par l'EMPP, parents ou futurs parents, avec leurs enfants âgés de 0 à 6 ans

3.3 Description du projet

- Organisation générale :
 - Le lieu d'accueil se situe en salle d'activité du bâtiment SFA du Centre Hospitalier Sainte Marie ;
 - L'atelier se déroule le lundi toutes les deux semaines ;
 - Les patients et leurs enfants sont accueillis de 14h00 à 16h00 ;
 - Les professionnels sont quant à eux présents de 13h30 à 17h00, temps incluant la préparation du matériel et la restitution de la séance ;
 - Les séances sont animées conjointement par une psychologue clinicienne et une infirmière ou une sage-femme.
- Déroulement d'une séance :
 - Préparation de la salle par les professionnels encadrant le groupe ;
 - Accueil des participants avec utilisation de « prénomyme » (Cf Denis VASSE, Se tenir debout et marcher) ;
 - Temps d'échange, de jeux, de partage (parce que jouer c'est apprendre !), développement cognitif, travail sur le schéma corporel ;
 - Temps de collation partagée ;
 - Rangement collectif ;

- Restitution de la séance entre les professionnels.
- Des temps de prise en charge individuelle, voire des visites au domicile, seront possibles en fonction des besoins du patient afin de compléter la prise en charge groupale. Ceux-ci seront définis entre le patient et les professionnels de l'atelier au cas par cas.

3.4 Partenariats (le cas échéant)

Des partenariats ont déjà été mis en place à l'occasion du développement du groupe l'année dernière, avec :

- la PMI (Conseil Général)
- la maison partagée à Saint Jacques,
- le centre de l'enfance à Chamalières.

D'autres partenariats pourront être développés en 2022, en fonction des besoins évalués par l'équipe. De potentiels nouveaux partenariats ont d'ores et déjà identifiés, comme par exemple Milleformes et la médiathèque.

3.5 Calendrier du projet

Les séances du groupe parentalité reprendront le lundi 10 janvier 2022. Elles se dérouleront tous les lundis après-midi sur l'année 2022, hors mois d'août et fêtes de fin d'année (pas de séances durant les congés scolaires de décembre).

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 : Engagement de la Ville et modalité de versement de la subvention


Une subvention d'un montant de soixante mille deux cents euros est attribuée à la structure porteuse du projet pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Paiement à adresser à :

**Adresse : 33 Rue Gabriel Péri – CS 9912 – 63037 CLERMONT-FERRAND
N° SIRET : 77563330801585**

Relevé d'identité bancaire			
CREDIT COOPERATIF			
Domiciliation : CH STE MARIE CREDIT COOP 			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	10000	08003664303	25
BIC : CCOPFRPPXXX			
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0036 6430 325			
Titulaire du compte : ASS HOSPITALIERE SAINTE MARIE			
Siret : 77563330800025			
33, rue Gabriel Peri			
63000 CLERMONT FERRAND			

N°IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0036 6430 325

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 5 : Suivi et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives comptables et non comptables. Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Article 6 : Modification de la Convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Résiliation de la convention et remboursement

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En cas de réalisation partielle des objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand peut demander le remboursement d'une partie de la subvention au prorata des réalisations effectives. Si une fois la totalité des objectifs réalisés, la structure porteuse du projet n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée, celle-ci s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand la somme indûment perçue.

Article 8 : Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-Dôme (disponibles en annexe) ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure porteuse du projet, pour une raison quelconque, la structure doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,

en deux exemplaires originaux,

Le.....

Pour le Maire de Clermont-Ferrand, et par
délégation, l'Adjointe à l'Accueil des
nouvelles populations,

Pour le Centre Hospitalier Sainte Marie

Madame Sylviane TARDIEU

Madame Isabelle COPET

ANNEXE 1 : Pièces à fournir par l'association et échéancier de transmission

PIÈCES	ÉCHÉANCE
RIB (PDF)	Annexé à la Convention
Attestation de partenariat (si partenariat)	Annexée à la Convention
Formulaire d'évaluation CTAI T1	Réalisé lors de la mise en place du projet
Formulaire d'évaluation CTAI T2	Bilan intermédiaire
Bilan qualitatif et quantitatif du projet	A la fin du projet
Bilan financier	A la fin du projet

ANNEXE 2 : Logos Ville de Clermont-Ferrand, DIAIR, Préfecture du Puy-de-Dôme

Transmis ultérieurement.

CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal du 11 février 2022.

ET

Le Centre Hospitalier Sainte Marie, porteur principale du projet, représentée par sa directrice, Mme Isabelle COPET, dont le siège est situé 33, rue Gabriel Péri – CS 9912 – 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1, SIRET : 775 633 308 015 85

désigné ci-après sous le terme « la structure ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès au droit, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport et cetera.

Dans la stratégie nationale, le gouvernement soutient cet engagement en prévoyant la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) au sein des grandes villes et métropoles.

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager dans cette démarche et un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés a été signé le 24 juin 2019 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-dôme.

Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Ce dernier s'intitule désormais « Contrat territorial d'accueil et d'intégration » et est élargie aux primo-arrivants, en lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF).

La Ville de Clermont-Ferrand assure le portage financier du contrat territorial dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet de la structure.

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévu à l'article 3.5.

Article 3 : Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Objectifs généraux et spécifiques

- amélioration symptomatique
- diminution des consultations individuelles
- amélioration du sentiment d'appartenance/d'intégration
- facilitation de la création de liens sociaux
- diminution du sentiment d'exclusion sociale et culturelle

3.2 Publics cible

Hommes adultes (plus de 18 ans) migrants francophones, souffrant d'un état de stress post-traumatique lié aux événements vécus avant et/ou durant leur parcours migratoire.

3.3 Description du projet

Groupe de parole semi-ouvert, mené en cothérapie psychologue clinicienne – IDE. Aucun média support n'est utilisé pour étayer le processus d'élaboration groupale. Le travail thérapeutique s'appuie sur le matériel partagé en séance par les patients. Le groupe thérapeutique est mené selon un référentiel théorico-clinique psychodynamique et transculturel.

Dans un contexte d'événements traumatiques vécus au sein du parcours migratoire, le groupe thérapeutique a pour but d'étayer un processus de re-subjectivation et de ré-humanisation chez ces patients dont les assises identitaires et narcissiques ont été massivement attaquées par les événements vécus et les démarches de demande d'asile en France. L'utilisation du mécanisme d'intellectualisation sous la forme d'échanges et de débats d'idées permet d'aborder avec une distance sécurisante des thématiques impactantes sur le plan affectif. Proposer un espace d'échanges et d'écoute des opinions de chacun donne aux participants la possibilité d'investir sa parole en tant que sachant et éventuellement se penser (panser) autrement : autrement qu'une victime, autrement qu'un migrant précaire. Se penser ainsi en tant que Sujet dans une démarche de reconstruction identitaire.

Le récit du parcours de chacun peut être partagé au sein du groupe selon l'envie, suivant un cadre de partage sécurisant, à savoir dans le respect de la parole et de son vécu singulier. La situation de groupe favorise des mécanismes d'identification nécessaires à la démarche de réinscription identitaire. De plus, le cadre fixe et la cyclicité des séances induit un environnement sécurisant où il est possible pour chacun de déposer ses fragilités. Le groupe prend alors une fonction maternante et contenante, support au traitement des éléments bruts amenés par les patients, à l'image du concept de fonction alpha de Bion.

L'intérêt d'un groupe masculin non mixte réside en la possibilité d'aborder librement certaines problématiques liées à l'identité masculine, notamment au sein de certaines cultures où les stéréotypes de genre peuvent être différents de la culture occidentale classique. Cette non mixité, de par un mécanisme d'identification, favorise également la création d'une cohésion et d'une fraternité au sein des participants. En parallèle, la présence d'une thérapeute féminine permet également de mettre au travail avec parcimonie cette identification au féminin, et de temporiser d'éventuels mouvements de rétroaction des ressentis qui pourraient être entretenus par un univers uniquement masculin, impacté par des stéréotypes de genre.

La spécificité de la prise en charge thérapeutique de ce groupe réside en l'accueil des participants dans toute leur subjectivité culturelle et religieuse. Il s'engage ainsi dans un positionnement de prise en charge thérapeutique dite « transculturelle ». Le groupe thérapeutique ne s'inscrit pas dans un espace de standardisation occidentale mais au sein d'une logique inclusive et de partage culturel : il devient communauté, par la rencontre, l'échange mutuel de significations et d'interprétations. L'énoncé et l'écoute de la parole de l'autre prend place ainsi dans une démarche d'inclusion. Ainsi, le discours, la plainte où le symptôme revêt un sens subjectif propre à son détenteur, en accord avec les croyances spécifiques qui sont les siennes et qui participent de sa construction psychique. Un processus de co-narration s'engage alors, impliquant à la fois les savoirs des participants et des thérapeutes.

3.4 Partenariats (le cas échéant)

Aucun

3.5 Calendrier du projet

Groupe d'1h30 bi-mensuel les jeudis après-midi, de janvier à décembre avec un mois d'arrêt sur la période estivale et 15 jours durant les congés scolaires de décembre.

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 : Engagement de la Ville et modalité de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de douze mille deux cents euros est attribuée à la structure porteuse du projet pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Relevé d'identité bancaire			
CREDIT COOPERATIF			
Domiciliation :		CH STE MARIE CREDIT COOP	
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	10000	08003664303	25
BIC : CCOPFRPPXXX			
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0036 6430 325			
Titulaire du compte : ASS HOSPITALIERE SAINTE MARIE			
Siret : 77563330800025			
33, rue Gabriel Peri			
63000 CLERMONT FERRAND			

Article 5 : Suivi et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives comptables et non comptables. Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Article 6 : Modification de la Convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Résiliation de la convention et remboursement

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En cas de réalisation partielle des objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand peut demander le remboursement d'une partie de la subvention au prorata des réalisations effectives. Si une fois la totalité des objectifs réalisés, la structure porteuse du projet n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée, celle-ci s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand la somme indûment perçue.

Article 8 : Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-dôme (disponibles en annexe) ou à mentionner de manière lisible son concours

dans tous les documents produits dans le cadre de de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure porteuse du projet, pour une raison quelconque, la structure doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,

en deux exemplaires originaux,

Le.....

Pour le Maire de Clermont-Ferrand, et par
délégation, l'Adjointe à l'Accueil des
nouvelles populations,

Pour le Centre Hospitalier Sainte Marie,

Madame Sylviane TARDIEU

Madame Isabelle COPET

ANNEXE 1 : Pièces à fournir par l'association et échéancier de transmission

PIÈCES	ÉCHÉANCE
RIB (PDF)	Annexé à la Convention
Attestation de partenariat (si partenariat)	Annexée à la Convention
Formulaire d'évaluation CTAI T1	Réalisé lors de la mise en place du projet
Formulaire d'évaluation CTAI T2	Bilan intermédiaire
Bilan qualitatif et quantitatif du projet	A la fin du projet
Bilan financier	A la fin du projet

ANNEXE 2 : Logos Ville de Clermont-Ferrand, DIAIR, Préfecture du Puy-de-dôme

Transmis ultérieurement.

CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal du 11 février 2022,

ET

L'Université Clermont Auvergne (UCA), porteur du projet, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63000 Clermont-Ferrand, SIRET 130 028 061 00013, représenté par son président Monsieur Mathias BERNARD ou son représentant dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après sous le terme « la structure ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès au droit, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport et cetera.

Dans la stratégie nationale, le gouvernement soutient cet engagement en prévoyant la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) au sein des grandes villes et métropoles.

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager dans cette démarche et un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés a été signé le 24 juin 2019 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-Dôme.

Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Ce dernier s'intitule désormais « Contrat territorial d'accueil et d'intégration » et est élargie aux primo-arrivants, en lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF).

La Ville de Clermont-Ferrand assure le portage financier du contrat territorial dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet de la structure.

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 : Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Objectifs généraux et spécifiques

- Améliorer la connaissance et la compréhension des personnes réfugiées et primo-arrivantes par les membres de la société d'accueil (professionnels, bénévoles, habitants) en vue de favoriser leur accueil, leur intégration et ainsi créer un lien
- Améliorer l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes qui vont participer à la création du dispositif car en contribuant au projet elles vont apprendre à connaître mieux la société française et établir des liens entre la société de départ et la société d'accueil
- Compléter la formation des professionnels et des bénévoles à l'accueil des personnes réfugiées et primo-arrivantes, en les sensibilisant à la rencontre culturelle
- Améliorer globalement l'image des réfugiés et primo-arrivants dans la société d'accueil en leur donnant la parole et en portant à la connaissance de tous des informations les concernant que l'on voit peu dans les médias

3.2 Publics cibles

6 personnes réfugiées ou primo-arrivantes représentant 6 nationalités présentes à Clermont-Ferrand, mais non encore représentées dans la chaîne YouTube *Partage de Cultures*.

3.3 Description du projet

Le projet *Partage de cultures* vise à mettre à la disposition des professionnels et des bénévoles d'abord, mais aussi plus largement de l'ensemble de la société, des informations sur la culture d'origine des étrangers primo-arrivants qu'ils côtoient régulièrement, au-delà des informations géopolitiques largement disponibles. Cette action s'inscrit dans la continuité de l'espace d'information sur *la culture des réfugiés racontée par les réfugiés*, dont le lancement a été financé par le CTAIR de la Ville de Clermont-Ferrand. Les récits de 10 personnes réfugiées appartenant à 10 nationalités sont visibles sur la chaîne YouTube : https://www.youtube.com/channel/UC7SsFdr9_D6S6X3s3LDB7tw/featured

Nous proposons d'ajouter à cet espace d'information les témoignages de 6 étrangers primo-arrivants, dont des BPI, illustrant ainsi 6 nouvelles cultures. A l'issue des tournages, les personnes ayant témoigné seront rémunérées pour leur contribution. Le coût de ces rémunérations a été inscrit au budget du projet.

Pour chaque nouvelle nationalité, plusieurs capsules vidéo de 5 à 10 minutes illustreront différents aspects de la culture. Un podcast sera également préparé pour chaque nationalité. Les vidéos et les podcasts seront réalisés par des prestataires. Par ailleurs, nous proposons de réaliser une enquête en réception auprès des bénévoles, des travailleurs sociaux et aussi des BPI et primo-arrivants pour savoir quelle est leur perception du dispositif. L'enquête sera réalisée par la coordinatrice scientifique du projet.

Cette action innovante, en complétant les dispositifs existant sur le territoire (fiches pays notamment), permettra de créer un pont entre la culture d'origine et la culture d'accueil des étrangers et d'accompagner leur intégration sur le territoire.

3.4 Budget du projet

Les 21 000 € accordés au titre du CTAIR seront répartis comme suit :

- 1 320 € : Valorisation de coût de personnel permanent sur le projet (responsable scientifique), affectés aux dépenses de valorisation et de communication liées au projet (frais de déplacement, organisation d'un événement, participation à colloques, publications, prestations diverses ...)
- 18 630 € : financement des prestations suivantes :
 - tournage et montage de 6 vidéos : 16 950 €,
 - tournage et montage de 6 podcasts : 1 680 € ;
- 1 050 € : rémunération des participants aux enquêtes comme précisé à l'article 3.3.

3.5 Calendrier du projet

Du 12 février au 30 juin 2022

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 : Engagement de la Ville et modalité de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 21 000 euros (*vingt-et-un-mille euros*) est attribuée à la structure porteuse du projet pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois, à la signature de la présente convention.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Paiement à adresser à :

Adresse : Université Clermont Auvergne Agence comptable, 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63000 Clermont-Ferrand

N° SIRET : 130 028 061 00013

N° IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0523 848

BIC : TRPUFRP1

Article 5 : Suivi et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses) avant le 31 août 2022.

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives comptables et non comptables. Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Article 6 : Modification de la Convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Résiliation de la convention et remboursement

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En cas de réalisation partielle des objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand peut demander le remboursement d'une partie de la subvention au prorata des réalisations effectives. Si une fois la totalité des objectifs réalisés, la structure porteuse du projet n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée, celle-ci s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand la somme indûment perçue.

Article 8 : Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-Dôme (disponibles en annexe) ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure porteuse du projet, pour une raison quelconque, la structure doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,

en deux exemplaires originaux,

Le.....

Le.....

Pour le Maire de Clermont-Ferrand, et par
délégation, l'Adjointe à l'Accueil des
nouvelles populations,

Pour l'Université Clermont Auvergne,

Madame Sylviane Tardieu

Monsieur Mathias BERNARD

ANNEXE 1 : Pièces à fournir par l'association et échéancier de transmission

PIÈCES	ÉCHÉANCE
RIB (PDF)	Annexé à la Convention
Attestation de partenariat (si partenariat)	Annexée à la Convention
Formulaire d'évaluation CTAI T1	Réalisé lors de la mise en place du projet
Formulaire d'évaluation CTAI T2	Bilan intermédiaire
Rapport d'activité qualitatif et quantitatif du projet	Avant le 31 août 2022
Rapport financier (compte de résultat)	Avant le 31 août 2022

ANNEXE 2 : Logos Ville de Clermont-Ferrand, DIAIR, Préfecture du Puy-de-Dôme

Transmis ultérieurement.

CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal du 11 février 2022,

ET

L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE,
Établissement Public Expérimental (EPE)
SIRET 130 028 061 000 13 - APE 8542Z
Représentée par Monsieur Mathias BERNARD, Président,

Agissant pour le compte de la
"FONDATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE"
dont le siège social est situé 49 Bd François-Mitterrand - CS 60032 - 63001 Clermont-Fd cedex 1
Représentée par Monsieur Daniel CHÉRON, Président, désigné ci-après sous le terme « la structure ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès au droit, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport et cetera.

Dans la stratégie nationale, le gouvernement soutient cet engagement en prévoyant la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) au sein des grandes villes et métropoles.

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager dans cette démarche et un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés a été signé le 24 juin 2019 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-dôme.

Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Ce dernier s'intitule désormais « Contrat territorial d'accueil et d'intégration » et est élargie aux primo-arrivants, en lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF).

La Ville de Clermont-Ferrand assure le portage financier du contrat territorial dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet de la structure.

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 : Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Objectifs généraux et spécifiques

Permettre un accès privilégié au système universitaire avec un accompagnement social et une prise en charge financière pour la poursuite d'études des deux étudiants réfugiés sélectionnés.

3.2 Publics cibles

Des étudiants réfugiés souhaitant poursuivre leurs études en France.

3.3 Description du projet

En septembre 2021, l'Université Clermont Auvergne a accueilli dans ses formations de master deux jeunes, qui étaient réfugiés en Afrique.

Opérateur de l'asile en France, Forum réfugiés – Cosi expérimente depuis 2017, en collaboration avec le bureau au Niger du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la mise en œuvre de voies complémentaires à la réinstallation pour des personnes bénéficiant d'une protection internationale accordée par les autorités nigériennes. A l'issue d'un appel à candidature diffusé par les bureaux du HCR au Cameroun, au Tchad et au Niger, deux étudiants réfugiés ont été sélectionnés pour intégrer le master Information et Communication (UFR Langues Cultures et Communication) et le master Marketing-Vente (IAE Clermont Auvergne).

3.4 Partenariats

Deux partenaires privés ont déjà rejoint le dispositif en le soutenant financièrement : le Crédit Agricole Centre France ainsi que la Manufacture des pneumatiques Michelin.

3.5 Calendrier du projet

Ces deux étudiants sont accueillis du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, soit deux années universitaires.

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 : Engagement de la Ville et modalité de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 6 000 euros (*six-mille euros*) est attribuée à la structure porteuse du projet pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Paiement à adresser à : Mme l'Agent Comptable de l'UCA

Adresse : UCA – 49 Boulevard François-Mitterrand – CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand cedex 1

N° SIRET : 130 028 061 000 13

N°IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0523 848

BIC : TRPUFRP1

Article 5 : Suivi et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives comptables et non comptables. Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Article 6 : Modification de la Convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Résiliation de la convention et remboursement

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En cas de réalisation partielle des objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand peut demander le remboursement d'une partie de la subvention au prorata des réalisations effectives. Si une fois la totalité des objectifs réalisés, la structure porteuse du projet n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée, celle-ci s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand la somme indûment perçue.

Article 8 : Autres engagements

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-Dôme (disponibles en annexe) ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure porteuse du projet, pour une raison quelconque, la structure doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,

en deux exemplaires originaux,

Le

Le

Pour le Maire de Clermont-Ferrand, et
par délégation, l'Adjointe à l'Accueil des
nouvelles populations,

Pour la Fondation de l'Université
Clermont Auvergne,

Madame Sylviane Tardieu

Monsieur Daniel Chéron

ANNEXE 1 : Pièces à fournir par l'association et échéancier de transmission

PIÈCES	ÉCHÉANCE
RIB (PDF)	Annexé à la Convention
Attestation de partenariat (si partenariat)	Sans objet
Formulaire d'évaluation CTAI T1	Réalisé lors de la mise en place du projet
Formulaire d'évaluation CTAI T2	Bilan intermédiaire
Bilan qualitatif et quantitatif du projet	A la fin du projet
Bilan financier	A la fin du projet

ANNEXE 2 : Logos Ville de Clermont-Ferrand, DIAIR, Préfecture du Puy-de-Dôme

Transmis ultérieurement

CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal du 11 février 2022,

ET

Formation Insertion Travail (FIT), porteur du projet, dont le siège est situé au 64 rue Lamartine, Clermont-Ferrand (63000), SIRET 351 469 226 00044, représenté par son directeur, Pascal Grand,

désigné ci-après sous le terme « la structure ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès au droit, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport et cetera.

Dans la stratégie nationale, le gouvernement soutient cet engagement en prévoyant la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) au sein des grandes villes et métropoles.

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager dans cette démarche et un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés a été signé le 24 juin 2019 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-dôme.

Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Ce dernier s'intitule désormais « Contrat territorial d'accueil et d'intégration » et est élargie aux primo-arrivants, en lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF).

La Ville de Clermont-Ferrand assure le portage financier du contrat territorial dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet de la structure.

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 : Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Objectifs généraux et spécifiques

Finalité du projet :

Le dispositif à créer devra permettre d'accompagner, dans leurs singularités, les publics cibles vers une mobilité autonome et durable en prenant notamment en compte les dimensions linguistiques et interculturelles.

L'accompagnement mis en place permettra de développer :

- leurs capacités à « savoir-bouger » : accompagnement aux savoirs de bases (lecture d'un plan, prendre le bus/tram...), faire du vélo, etc.

- leurs possibilités à « pouvoir bouger » : accès à une (ou des) solution(s) de mobilité immédiate et autonome (location de Vélo à Assistance Électrique, scooter), aides à l'équipement, etc.

Objectifs généraux : Dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2021, FIT réalise une étude de préfiguration d'un dispositif « mobilité pour l'intégration » destiné à accompagner à la mobilité autonome des réfugiés et primo-arrivants.

Objectifs opérationnels :

La méthodologie d'ingénierie mise en œuvre prévoit de :

- réaliser un état des lieux partagé : difficultés, besoins, solutions existantes, manques, ...

- définir les scénarios de mise en place d'un dispositif : intégration à l'existant, activités à créer, ressources, modèle économique, gouvernance partagée

- valider un dispositif global d'accompagnement à la mobilité

3.2 Publics cibles

Ce dispositif s'adressera à toute personne réfugiée ou primo-arrivante pour laquelle l'accès à une mobilité autonome est identifié comme un levier pour son intégration socio-professionnelle, et/ou culturelle.

3.3 Description du projet

Le travail d'ingénierie a pour objectif de mettre en place une offre globale. Celle-ci résultera de l'articulation entre les réponses déjà existantes dans le droit commun et/ou sur le territoire et de la création de solutions innovantes répondant aux besoins de ces publics en matière de mobilité.

Méthodologie :

L'étude de préfiguration a pour objectif premier de dresser un constat de l'offre existante et des attentes concernant la mobilité du public cible.

Afin que cette action s'inscrive en subsidiarité avec le droit commun et avec les missions assurées sur le territoire par la Plateforme Mobilité 63 et le SMTC, un travail en commun doit être engagé

Puis des entretiens seront réalisées avec le public cible et les acteurs de l'accompagnement pour identifier les besoins spécifiques en termes d'accompagnement à la mobilité. Parallèlement un travail sera engagé avec les acteurs économiques du territoire pour identifier les besoins en mobilités inhérents aux secteurs employeurs.

Il est également prévu de réaliser des visites de terrain pour aller voir ce qui se fait ailleurs en France sur le sujet.

Les acteurs majeurs de l'intégration feront partie d'un comité de pilotage qui décidera des grandes orientations du dispositif. Cette gouvernance partagée sera mise en œuvre dès le début du projet.

A la suite de cet état des lieux, une proposition d'un parcours mobilité facilitant l'intégration sera formalisée et la mise en œuvre de ce dispositif (moyens humains, techniques et budgétaires nécessaires) sera étudiée.

Livrable attendu : Description et cahier des charges du dispositif « Mobilité pour l'intégration »

3.4 Partenariats (le cas échéant)

FIT mobilise les parties-prenantes suivantes, réunies au sein d'un comité de pilotage :

- Des acteurs de l'accompagnement à l'intégration des réfugiés : Ce Cler, Apart, Forum Réfugiés Cosi
- Des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Clermont Auvergne Métropole, direction Emploi, Insertion et solidarité.
- Des acteurs économiques, employeurs : Michelin et autres entreprises employeurs du territoire
- Des acteurs de la mobilité solidaire et inclusive : Conseil Départemental 63 direction mobilité solidaire, Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme / SMTC
- Des acteurs institutionnels en charge de l'accompagnement et l'intégration : OFII, Ville de Clermont-Ferrand DDSU, DDTES 63

FIT sera également amené à travailler de manière étroite avec les plateformes linguistiques.

3.5 Calendrier du projet

L'étude de préfiguration débutera en janvier 2022 pour un rendu prévu en juin 2022.

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 : Engagement de la Ville et modalité de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 25 000 euros (*vingt-cinq mille euros*) est attribuée à la structure porteuse du projet pour la réalisation du projet présenté à l'article 3. L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois à la signature de la convention.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Paiement à adresser à : FIT

Adresse : 64 rue Lamartine, 63000 Clermont-Ferrand

N° SIRET : 351469226 00044

N°IBAN : FR76 1871 5002 0008 7796 7844 774

BIC : CEPA FRPP 871

Article 5 : Suivi et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives comptables et non comptables. Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Article 6 : Modification de la Convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Résiliation de la convention et remboursement

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En cas de réalisation partielle des objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand peut demander le remboursement d'une partie de la subvention au prorata des réalisations effectives. Si une fois la totalité des objectifs réalisés, la structure porteuse du projet n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée, celle-ci s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand la somme indûment perçue.

Article 8 : Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-dôme (disponibles en annexe) ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure porteuse du projet, pour une raison quelconque, la structure doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,
en deux exemplaires originaux,

Le.....

Le.....

Pour le Maire de Clermont-Ferrand, et par
délégation, l'Adjointe à l'Accueil des
nouvelles populations,

Pour FIT

Madame Sylviane TARDIEU

Monsieur Pascal GRAND, directeur

ANNEXE 1 : Pièces à fournir par l'association et échéancier de transmission

PIÈCES	ÉCHÉANCE
RIB (inséré après les annexes)	Annexé à la Convention
Attestation de partenariat (si partenariat)	Annexée à la Convention
Formulaire d'évaluation CTAI T1	Réalisé lors de la mise en place du projet
Formulaire d'évaluation CTAI T2	Bilan intermédiaire
Bilan qualitatif et quantitatif du projet	Avant le 31 août 2022
Bilan financier	Avant le 31 août 2022

ANNEXE 2 : Logos Ville de Clermont-Ferrand, DIAIR, Préfecture du Puy-de-dôme

Transmis ultérieurement.

CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION A CLERMONT-FERRAND

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal du 11 février 2022,

ET

L'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) porteur du projet, dont le siège est situé au 30/32 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris SIRET (N°845 655 00015) représentée par la directrice, Madame Céline Barré,

désigné ci-après sous le terme « la structure ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès au droit, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport et cetera.

Dans la stratégie nationale, le gouvernement soutient cet engagement en prévoyant la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) au sein des grandes villes et métropoles.

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager dans cette démarche et un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés a été signé le 24 juin 2019 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-dôme.

Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Ce dernier s'intitule désormais « Contrat territorial d'accueil et d'intégration » et est élargie aux primo-arrivants, en lien avec la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF).

La Ville de Clermont-Ferrand assure le portage financier du contrat territorial dans le cadre de cet avenant.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet de la structure.

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 : Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Objectifs généraux et spécifiques

Le projet « ODDyssée, les migrations font bouger le monde ! » a pour objectif général de « favoriser l'ouverture sur le monde et sur l'Autre des citoyens – plus particulièrement les acteurs éducatifs, les jeunes et les autorités locales – et développer leur appropriation des enjeux mondiaux (ODD) par la valorisation des apports positifs des migrations « ici » et « là-bas ».

Objectifs spécifiques :

- Objectif 1 : Sensibiliser et former les publics jeunes aux enjeux migratoires en permettant aux acteurs éducatifs et sociaux de mener des actions d'ECSI autour des ODD.
- Objectif 2 : Favoriser un cadre de réflexion et d'actions pour les élus locaux et les agents territoriaux des collectivités autour des migrations afin de travailler les interdépendances entre les initiatives de solidarités locales et internationales (ODD). C'est dans le cadre de cet objectif que la ville de Clermont-Ferrand sera partie prenante.
- Objectif 3 : Valoriser les acteurs engagés dans le cadre du projet, dont les jeunes et les élus, et favoriser leur mise en réseau pour diffuser largement les pratiques capitalisées.

C'est dans l'objectif spécifique 2 que l'ANVITA et la ville de Clermont-Ferrand seront principalement impliqués

3.2 Publics cibles

Les élus locaux et les agents territoriaux ainsi que les citoyens (acteurs éducatifs, publics jeunes etc)

3.3 Description du projet

« ODDyssée, les migrations font bouger le monde ! » est un projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

3.4 Partenariats (le cas échéant)

Le projet ODDyssée, les migrations font bouger le monde ! » est mené par un consortium composé du :

- Du **Grdr**, spécialisé sur le triptyque « Migration - Citoyenneté - Développement »
- De la **Ligue de l'Enseignement** – mouvement d'éducation populaire du Nord et du Pas-de-Calais,
- De l'**ICM**, Institut Convergences Migration, qui regroupe 400 chercheurs spécialisés sur les migrations.
- De l'**ANVITA**, Association nationale des villes et territoires qui posent l'accueil comme valeur inconditionnelle de la ville ;
- Avec le soutien de **Via Le Monde**, centre de ressources du département de la Seine-Saint-Denis

3.5 Calendrier du projet

Actions	Période
FORMATION	
Dispense de la formation (lieu, date, acteurs présents)	Entre Janvier et Février 2022
Production d'un livrable	A définir avec l'Anvita
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	
Réunion - Analyse des besoins prioritaires & problématisation	A définir avec la collectivité et l'ANVITA
Récoltes & analyse de données sur le sujet	A définir avec la collectivité et l'ANVITA
Identification des acteurs clés	A définir avec la collectivité et l'ANVITA
Mise en œuvre opérationnelle du diagnostic (entretiens/visites de terrain etc.)	A définir avec la collectivité et l'ANVITA
Analyse des données du diagnostic	A définir avec la collectivité et l'ANVITA
Production d'un livrable	A définir avec l'ANVITA
Analyse des données requises	
Synthèse du diagnostic	
WORKSHOP	
Réunion d'identification des besoins de la collectivité (sujet/acteurs/livrable)	A définir avec la collectivité et l'ANVITA
Organisation du workshop	A définir avec la collectivité et l'ANVITA
Production d'un livrable	A définir avec l'ANVITA
PRIX J'M	
Réunion de présentation du Prix (visio)	A définir avec la collectivité et le GRDR
Identification des acteurs/projets	Collectivité
Organisation d'une cérémonie de remise des prix	Collectivité

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 : Engagement de la Ville et modalité de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 12 391 euros (*douze mille trois cent quatre-vingt-onze euros*) est attribuée à la structure porteuse du projet pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois à la signature de la convention.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Paiement à adresser à : Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants

Adresse : Maison de la citoyenneté, 26 avenue de l'ancien village, 59760 Grande Synthe

N° SIRET : 845 655 00015

N°IBAN : FR76 1562 9027 0200 0467 1690 153

BIC : CMCIFR2A

Article 5 : Suivi et contrôle :

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure

porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives comptables et non comptables. Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Article 6 : Modification de la Convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Résiliation de la convention et remboursement

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En cas de réalisation partielle des objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand peut demander le remboursement d'une partie de la subvention au prorata des réalisations effectives. Si une fois la totalité des objectifs réalisés, la structure porteuse du projet n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée, celle-ci s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand la somme indûment perçue.

Article 8 : Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-dôme (disponibles en annexe) ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure porteuse du projet, pour une raison quelconque, la structure doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,
en deux exemplaires originaux,

Le.....

Le.....

Pour le Maire de Clermont-Ferrand, et par
délégation, l'Adjointe à l'Accueil des
nouvelles populations,

Pour L'ANVITA

Madame Sylviane TARDIEU

Madame Céline BARRE

ANNEXE 1 : Pièces à fournir par l'association et échéancier de transmission

PIÈCES	ÉCHÉANCE
RIB (inséré après les annexes)	Annexé à la Convention
Attestation de partenariat (si partenariat)	Annexée à la Convention
Formulaire d'évaluation CTAI T1	Réalisé lors de la mise en place du projet
Formulaire d'évaluation CTAI T2	Bilan intermédiaire
Bilan qualitatif et quantitatif du projet	Avant le 31 août 2022
Bilan financier	Avant le 31 août 2022

ANNEXE 2 : Logos Ville de Clermont-Ferrand, DIAIR, Préfecture du Puy-de-dôme

Transmis ultérieurement.